

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 9 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 5483).

INTERVENTIONS POLICIÈRES CONTRE LES UNIVERSITAIRES MARSEILLAIS
(Question de M. Juquin.)

MM. Fontanet, ministre de l'éducation nationale; Juquin.

PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

(Questions de MM. Barrot, Charles Bignon, Pierre Joxe, Destremau.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique; Barrot, Destremau, Charles Bignon, Pierre Joxe.

AGRICULTEURS FRANÇAIS DU MAROC

(Question de M. Mesmin.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Mesmin.

2. — Ordre du jour (p. 5488).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus, je dis bien « deux minutes ».

INTERVENTIONS POLICIÈRES CONTRE LES UNIVERSITAIRES MARSEILLAIS

M. le président. M. Juquin exprime à M. le Premier ministre l'émotion de l'opinion française devant l'intervention des forces de police contre les universitaires marseillais et lui demande: 1° pour quelles raisons il a foulé au pied les libertés universitaires et recouru à la violence, au lieu de rechercher une solution négociée sur la base de la résolution du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 septembre; 2° s'il s'engage à retirer immédiatement les forces de police et à ouvrir avec tous les intéressés les discussions; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux pratiques tendant à liquider la légalité en matière d'enseignement supérieur et à instaurer un climat de répression dans le second degré.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Il est permis de penser que la question posée par M. Juquin, bien qu'elle ne le précise point, concerne le centre scientifique de Saint-Jérôme à Marseille, affecté à l'université d'Aix-Marseille-III.

Il est exact que les libertés universitaires dans ce centre n'ont pas été particulièrement respectées, mais d'une toute autre façon que l'indique l'honorable parlementaire. En effet, le 24 septembre, à six heures du matin, des groupes non totalement identifiés ont procédé à un investissement et à une occupation de ce centre, en interdisant l'accès à tous ceux, enseignants, chercheurs, personnels techniques, ouvriers et de service, qui auraient voulu y travailler normalement.

M. Robert Wagner. C'est ce qu'ils appellent la liberté!

M. le ministre de l'éducation nationale. Une telle situation s'est prolongée jusqu'au 31 octobre.

Un tel laps de temps met en évidence le souci des autorisés de ne pas utiliser la force publique comme elles en avaient parfaitement le droit, dès lors qu'on se trouvait en présence d'une occupation d'un bâtiment public dont les responsables universitaires ne pouvaient plus assurer normalement le fonctionnement et la sécurité. Il devenait cependant indispensable, à une époque de l'année où les étudiants devaient commencer à entreprendre leurs études, que les locaux universitaires puissent être rendus à leur véritable et seule destination.

Il convient de souligner que si les forces de police ont fait procéder le 31 octobre à l'évacuation des éléments perturbateurs, le recteur d'académie a demandé au préfet de région, dès l'après-midi du 6 novembre, de retirer ces forces, mouvement qui a été complètement exécuté le 7 novembre à quatre heures du matin.

Il convient également de souligner que c'est d'un commun accord entre le président de l'université d'Aix-Marseille-III, responsable de l'ordre dans cette enceinte, et le vice-président de l'université d'Aix-Marseille-I, suppléant du président, en voyage aux Etats-Unis, que ce centre a été fermé jusqu'au 12 novembre.

Durant cette période, et malgré l'occupation illégale du centre de Saint-Jérôme, des rencontres ont eu lieu entre les représentants des deux universités Aix-Marseille-I et Aix-Marseille-II en présence de représentants de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du recteur de l'académie, pour examiner dans quelles conditions seraient organisés les enseignements scientifiques à Marseille. Plusieurs réunions ont eu lieu, tant à Aix qu'à Paris, et, ce vendredi 9 novembre, une réunion est encore en cours.

Cela fournit bien la preuve, s'il en est besoin, de l'esprit de concertation qui anime le ministère de l'éducation nationale en cette affaire. A la vérité, c'est aux universités autonomes qu'il appartient, dans le cadre des dispositions réglementaires prises, d'examiner les conditions d'un bon fonctionnement du service d'enseignement, le ministère pouvant naturellement y contribuer en acceptant, dans les limites résultant de la primauté de l'intérêt public, des aménagements suggérés par les autorités universitaires responsables.

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le ministre, l'intervention policière au centre Saint-Jérôme a été une telle injustice, et la protestation démocratique a déjà atteint une telle ampleur que vous avez effectivement dû reculer dans l'intervalle de temps qui a séparé le dépôt de ma question et la présente séance. Ainsi, vous avez fait procéder au retrait des forces policières. Dans le même temps, des discussions se déroulent à Marseille, sur lesquelles nous n'avons encore aucune indication.

Dois-je donc admettre, dès lors que les universitaires et les démocrates ont obtenu satisfaction, que vous avez corrigé la trajectoire, et qu'ainsi j'aurais dû retirer ma question ? Je ne le pense pas.

D'abord, j'aurais aimé vous entendre expliquer à l'Assemblée pourquoi vous avez eu recours aux forces de police plutôt que de négocier sur la base de la résolution du C. N. E. S. E. R., qui vous en faisait obligation.

Ensuite, je précise que les prétextes que vous avez rappelés, invoqués déjà par les partisans de la répression, ne résistent à aucune confrontation avec les faits.

J'ai visité personnellement le centre Saint-Jérôme la veille de l'investissement par la police. J'ai vu de mes propres yeux quel sérieux, quel ordre impeccable régnaient dans les locaux ; j'ai pu constater qu'il n'y avait aucune déprédation, aucune dégradation et que des mesures efficaces avaient été prises pour protéger l'outil de travail des chercheurs et des étudiants, alors que votre projet de création de l'université d'Aix-Marseille-III tendait à le démanteler.

En revanche, le même jour, j'ai lu à Marseille, dans le *Méridional*, les calomnies proférées contre les universitaires par M. Debbasch et son appel sans ambages à l'utilisation de la force. Et je n'ai pas trouvé en cette circonstance, pas plus qu'en toutes autres analogues, la riposte qui eût convenu de la part d'un ministre de l'éducation nationale pour défendre l'honneur de son personnel injurié.

S'il y a eu occupation illégale, n'est-ce pas celle de M. Debbasch et de certains de ses amis eux-mêmes lorsqu'ils ont envahi le rectorat pour faire pression sur vous ?

M. le ministre. L'évacuation a aussi eu lieu.

M. Pierre Juquin. Allons plus au fond.

Qui a agi conformément à la légalité ? Est-ce le Gouvernement et ceux qui, avec lui, ont élaboré pour la nouvelle université d'Aix-Marseille-III des statuts parfaitement contradictoires avec l'esprit et la lettre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, ceux qui ont cherché à violer les décisions de toutes les instances légitimes — U. E. R., conseils d'université, C.N.S.E.R., C. N. E. S. E. R. — en même temps qu'ils s'efforcent, fait sans précédent dans l'enseignement supérieur, d'imposer des transferts de personnels contre le gré des individus eux-mêmes ?

Où bien sont-ce les universitaires appuyés sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et sur les décisions régulières des conseils dont je parlais et qui ont défendu la légalité ?

Cette observation me conduit à une question fondamentale.

Le projet d'université d'Aix-Marseille-III n'est pas un cas unique. Vous soutenez aussi le projet d'université de Compiègne, qui est une dérogation ouverte à la loi d'orientation, disons tout simplement une violation. Vous allez dans le même sens à Lyon, à Evian et dans d'autres lieux.

Ce qui est en cause, c'est toute votre politique dans le domaine de l'enseignement supérieur. De cette politique, il est très caractéristique de constater que M. Debbasch, dans un article publié dans *Le Monde* du 3 août 1972, donnait précisément une orientation : (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

« L'université accueille les masses d'étudiants ; elle n'a pas les moyens de donner, comme les grandes écoles, un enseignement de qualité... » — mais la faute à qui ? — « ... Cette situation ne pourra se modifier que lorsque l'on aura accepté de laisser les universités libres de leur recrutement dans le second cycle. Au premier cycle, ouvert à tous les bacheliers, devrait succéder un second cycle plus ou moins fermé, selon les universités. »

Voilà qui éclaire sur le contenu réel de vos décisions relatives aux D. E. U. G., que nous avons combattues pour des raisons politiques fondamentales.

Il ajoutait : « Chaque université prendrait alors la responsabilité d'adapter le chiffre de ses étudiants à ses moyens. »

C'est le *numerus clausus*.

En même temps, vous cherchez à adapter l'enseignement supérieur aux besoins étroits des grands trusts.

Naturellement, les violations de la légalité de la loi d'orientation sont un moyen pour appliquer cette politique dans laquelle vous vous engagez plus profondément qu'auparavant. Vous voulez des conseils d'université fantoches comme à Compiègne, à l'université d'Aix-Marseille-III, pour laisser pénétrer en force les monopoles capitalistes dans l'enseignement supérieur.

L'usage que vous faites de la répression contre les étudiants a aussi le même but. Ne dites pas qu'elle n'existe pas ; il n'y a pas que Marseille. Qui a décidé — et pourquoi ? — de faire matraquer durement les étudiants en médecine protestant contre une mesure inique et nocive pour la politique sanitaire de notre pays ? (*Contestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Juquin, je constate, sans parti pris, que vous avez doublé votre temps de parole. Veuillez conclure.

M. Pierre Juquin. Je conclus, monsieur le président.

Qui a décidé d'exclure ou de faire redoubler quelque 50 p. 100 des étudiants de première année de l'I.N.S.A. de Lyon sous prétexte de « mauvais esprit », alors même que beaucoup d'entre eux avaient obtenu la moyenne à l'examen ?

Pourquoi des lycéens sont-ils fréquemment sanctionnés parce qu'ils mènent une action syndicale ?

M. Robert Wagner. Vous sortez du sujet.

M. Pierre Juquin. Pourquoi des chefs d'établissement subissent-ils une discrimination dans leur carrière du fait, c'est évident, de leur activité politique ?

Pourquoi la nomination d'une inspectrice générale, membre du parti communiste français, soutenue par l'unanimité de ses collègues, a-t-elle été refusée plusieurs fois, contrairement à la tradition, refusée par vous, monsieur le ministre ?

Cette politique d'ensemble ne concerne pas que l'Université. Je l'avais dit à Marseille, la veille de l'intervention policière : les démocrates ne vous laisseront pas faire. C'est ce que confirment leur action et vos premiers reculs.

Monsieur le ministre, tirez jusqu'au bout les conclusions de ce qui se passe. Respectez enfin la démocratie et, s'agissant de l'enseignement supérieur, la légalité. Ce sera conforme à l'intérêt des étudiants, des enseignants, de la recherche et à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

M. le président. Les quatre questions suivantes ont été jointes. J'en donne lecture :

M. Barrot demande à M. le Premier ministre quelles initiatives le Gouvernement français compte prendre afin de faciliter et d'encourager une politique européenne de l'énergie.

M. Charles Bignon demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste répartition des produits pétroliers lourds et lui indique notamment que les autorisés spéciaux doivent pouvoir continuer d'assurer leurs livraisons de façon équitable et qu'il convient que les restrictions soient supportées également par tous.

M. Pierre Joxe demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les perspectives d'approvisionnement du pays en carburants, les instructions données pour la mise en œuvre des « districts pétroliers », les motifs pour lesquels le Gouvernement organise la distribution des produits pétroliers en défavorisant les détaillants et les petits consommateurs, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux privilèges accrus dont jouissent actuellement les grandes compagnies pétrolières sur le marché national.

M. Destremau demande à M. le Premier ministre si, confronté aux problèmes de répartition des moyens énergétiques disponibles pour l'Europe et du pétrole en particulier, le Gouvernement entend faire prévaloir la coopération européenne dans un esprit de solidarité à l'égard de tous les membres de la Communauté économique.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai en deux parties aux questions qui m'ont été posées, en groupant d'une part les questions de MM. Destremau et Barrot, qui ont une portée plus générale, et, de l'autre, celles de MM. Joxe et Charles Bignon.

MM. Destremau et Barrot s'inquiètent de la volonté du Gouvernement de faire prévaloir, face à la crise mondiale de l'énergie, la coopération européenne dans un esprit de totale solidarité.

Je rappelle que le développement d'une telle coopération ne peut revêtir le caractère épisodique de réactions « à vue » dans des circonstances anormales et qu'il doit résulter d'efforts persévérants pour créer une véritable politique commune.

Ces efforts, nous les déployons avec continuité depuis longtemps, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'en entretenir l'Assemblée. Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui, répondant ainsi à M. Barrot et à M. Destremau, faire le point de la situation.

Dans le domaine des hydrocarbures, je citerai en premier lieu le soutien que nous avons apporté aux projets visant à augmenter le niveau des stocks dans tous les pays membres de la Communauté.

Plus fondamentalement, vous connaissez l'importance que revêt à nos yeux une maîtrise satisfaisante du marché et des circuits qui l'approvisionnement, maîtrise rendue possible, pour notre pays, par la réglementation fondée sur la loi du 30 mars 1928.

Vous savez aussi que certains de nos partenaires attachent une importance majeure à d'autres mesures, notamment à une concertation avec les pays consommateurs et à une attitude commune à l'égard des producteurs. Nous reconnaissons cette importance, mais nous estimons qu'il n'est pas de bonne méthode de développer tel ou tel aspect de la politique énergétique sans que soit mise en place parallèlement cette maîtrise du marché que nous jugeons vraiment fondamentale, et dont les événements actuels montrent toute l'utilité.

Cette analyse est de mieux en mieux comprise par nos partenaires. Comment l'Europe pourrait-elle entreprendre une quelconque action vis-à-vis de l'extérieur si elle n'a pas su définir sa propre politique ?

C'est cette position que j'ai défendue à Bruxelles le 22 mai dernier.

La commission a fait récemment de nouvelles propositions qui tendent à promouvoir une progression parallèle, comme nous le souhaitons, des différents volets de la politique énergétique. Nous estimons que ces propositions, positives par certains points, peuvent être encore améliorées. J'ai eu l'occasion d'indiquer il y a deux jours à M. Simonnet, vice-président de la commission chargée des problèmes énergétiques, combien nous étions désireux de contribuer à l'élaboration de mesures propres à faire avancer la construction d'une politique énergétique vraiment communautaire.

Un autre problème de première importance que vous posez, messieurs, est celui de l'approvisionnement de l'Europe en uranium enrichi.

L'évolution des besoins européens, les conditions très rigoureuses mises par les Etats-Unis à la fourniture d'uranium enrichi, rendent tout-à-fait indispensable la construction rapide d'une usine d'enrichissement. C'est là une condition absolue à une plus grande indépendance énergétique pour chacun. Nous sommes dans ce domaine convaincus de l'immense intérêt que présenterait pour tous une action européenne.

Nous l'avons montré très largement en ouvrant ce projet à nos partenaires européens. Nous l'avons montré en suscitant, grâce à l'action d'E. D. F., l'intérêt d'une grande partie des clients européens. Nous sommes disposés, vis-à-vis de ceux de nos partenaires qui préconisent la technique de centrifugation à étudier avec eux les modalités d'une coordination des différents projets pour utiliser au mieux les avantages, à beaucoup d'égards complémentaires, des deux techniques.

Ce ne sont là que les principaux sujets sur lesquels nous recherchons activement une coopération européenne. Mais croyez bien, mesdames, messieurs, que ce souci est une donnée permanente de notre action. Je n'en citerai pour exemple que les associations européennes constituées pour la construction du réacteur surrégénérateur Phénix ou pour l'importation de gaz algérien.

Au total, la situation actuelle au Proche-Orient montre la nécessité de poursuivre l'examen de tous les problèmes avec nos partenaires dans le souci d'aboutir à des décisions concrètes, en particulier dans le domaine de la politique énergétique, ainsi que vous le souhaitez. C'est ce qui vient d'être fait, vous le savez, lundi et mardi à Bruxelles.

Je souhaite surtout que cette question capitale de l'indépendance énergétique de l'Europe soit évoquée à l'occasion de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement dont M. le Président de la République a proposé la réunion pour la mi-décembre.

J'espère que le conseil des ministres de la Communauté européenne pourra ensuite mettre rapidement en œuvre les orientations de la politique générale qui auront été arrêtées par les chefs d'Etat et de gouvernement dans ce domaine capital.

On parle beaucoup de solidarité européenne en ce moment.

La solidarité européenne ne consiste pas, je crois, à faire en sorte que l'Europe, dans son ensemble, reçoive moins de pétrole qu'elle n'en reçoit maintenant ; elle consiste, d'une part, à mettre en place les instruments d'une politique européenne susceptible d'assurer pour tous une meilleure sécurité d'appro-

visionnement et, d'autre part, à rendre plus cohérente l'expression de la politique de l'Europe à l'égard de la crise du Proche-Orient dans la mesure où cette crise est à l'origine des problèmes actuels.

M'adressant ensuite à MM. Charles Bignon et Pierre Joxe, je rappellerai d'abord — ce qui est évidemment fondamental — que l'approvisionnement du pays en pétrole brut se poursuit actuellement de manière normale. Je ne vois pas de raison aujourd'hui de modifier en quoi que ce soit, messieurs, les analyses que j'ai présentées mardi à ce sujet devant vous.

Il ne s'agit pas de chercher à tout prix à rassurer le pays, mais à lui dire la vérité.

Je ne suis pas sûr que certains qui s'emploient actuellement à affoler l'opinion aient les mêmes préoccupations.

Il est vrai — et je le dis en particulier à M. Charles Bignon — que certaines désorganisations des circuits de distribution se sont produites. Elles ont été provoquées par la réduction très sensible, voire par l'impossibilité de procéder à des importations de produits finis en raison du niveau des prix français qui se trouvaient et se trouvent encore très sensiblement plus bas que ceux du marché international et également, au cours du mois d'octobre, par certains mouvements de caractère spéculatif.

Les entreprises qui se livraient au commerce d'importation, si elles ont connu dans le passé des périodes extrêmement favorables grâce à des conditions d'achat intéressantes, se sont donc trouvées, ces derniers mois, dans l'incapacité de livrer à leurs négociants et aux consommateurs qui leur étaient attachés les quantités dont ils avaient besoin. D'autre part, l'imminence d'une hausse des prix et la crainte de difficultés d'approvisionnement ont pu provoquer de la part des consommateurs ou des fournisseurs des réactions incontrôlées, se traduisant par des achats de précaution importants et une certaine rétention.

Cette situation a conduit le Gouvernement à confier aux préfets, en liaison étroite avec les chefs de districts pétroliers représentants de la profession sur le plan départemental, le soin de régler les cas particuliers. Les préfets ont notamment reçu instruction de ma part, le 16 octobre, d'imposer aux fournisseurs pétroliers l'approvisionnement de certains consommateurs considérés comme prioritaires, hôpitaux, établissements d'enseignement, entreprises agricoles de séchage, par exemple.

Vous voyez donc, monsieur Joxe, qu'il n'est pas question, comme vous semblez le comprendre, de mettre en place une organisation territoriale de nature corporative. Il s'agit simplement de recourir à des délégués de la profession pétrolière qui sont en permanence, et au titre de leur activité professionnelle, chargés d'une mission technique de coordination.

M. André Jarrot. Très bien !

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Si dans la situation actuelle, les pouvoirs publics ont demandé aux préfets de prendre attache avec ces représentants locaux de la profession, c'est pour faciliter rapidement et intelligemment, la solution de problèmes particuliers posés — cela est vrai — par certaines défaillances locales d'approvisionnement. C'est grâce à leur intervention efficace qu'il a été possible d'assurer le ravitaillement de consommateurs prioritaires que les fournisseurs habituels — revendeurs ou sociétés indépendantes — s'étaient révélés incapables de livrer. C'est par leur connaissance précise des disponibilités de ces produits dans les départements que ces chefs de districts ont pu réorienter la demande vers des fournisseurs susceptibles de l'honorer.

Ce régime de dépannage a ainsi permis de pallier les difficultés les plus sérieuses, mais il est bien évident qu'il n'est pas de nature à apporter une solution définitive aux problèmes posés. C'est pourquoi à ma demande, les raffineurs qui ont la garantie d'un approvisionnement continu, viennent d'accepter de livrer aux entreprises importatrices un contingent de fuel oil domestique actuellement en cours de distribution sur le marché et dont les négociants revendeurs devront avoir bien évidemment leur part.

Par ailleurs, à la suite d'un examen approfondi effectué en concertation avec les pétroliers raffineurs et les revendeurs, les pouvoirs publics ont l'intention de mettre en place des mécanismes de distribution qui évitent des distorsions choquantes et assurent à l'ensemble des négociants une situation équilibrée.

Ces mesures doivent permettre de faire face sans difficultés majeures à la situation présente. Il est évident — je le rappelle — que si cette situation venait à être modifiée soit par une remise en cause de nos approvisionnements, soit par des réactions imprévues des consommateurs — malgré les appels à la modération que nous avons faits — il y aurait lieu d'étudier de nouvelles mesures. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Mes chers collègues, il est certain que les difficultés rencontrées par les Européens devant le drame du Proche-Orient ont fait regretter l'absence d'une diplomatie commune efficace au cours de la crise.

L'initiative de M. le Président de la République est venue récemment nous annoncer une relance de l'Europe, d'une Europe qui doit apporter une contribution originale et irremplaçable à la paix. Et nous savons qu'il ne peut y avoir de politique diplomatique sans autonomie : l'Europe ne pourra bien parler et agir qu'en étant à l'abri des pressions d'où qu'elles viennent.

Dans la recherche de cette autonomie, une politique énergétique commune nous paraît une des clés essentielles. Monsieur le ministre, la crise actuelle a eu au moins le mérite de nous montrer l'urgence effective d'une relance dans ce domaine.

Comme vous l'avez bien dit, il ne s'agit pas d'entreprendre une série d'efforts épisodiques mais d'accomplir un effort persévérant. Je voudrais seulement présenter deux observations. D'abord, sur le long terme, je dirai que l'urgence des décisions exige de notre part une certaine attitude. Il faut passer l'éponge sur tous les malentendus, les procès d'intention, pour ranimer des structures de coopération réellement communautaires. Je dirai aussi — prenant d'ailleurs acte des déclarations très intéressantes que vous avez faites à ce sujet — qu'il importe de recenser très vite les capacités énergétiques de l'Europe, de constater, en fonction de la maîtrise des marchés, ce qui peut et doit être fait. Il faut aboutir à une relance de cette politique de coopération. L'Euratom a été une structure d'accueil européenne où pouvaient se dérouler consultations, coordinations et recherches. Or, monsieur le ministre, force est de constater que cette structure d'accueil est restée sous-utilisée. Je pense qu'il est temps d'en revoir l'organisation et d'en repenser le rôle dans la ligne et dans l'esprit de ce qui a été décidé par la conférence de Paris. Il est important toutefois que la politique énergétique commune ne se borne pas à des consultations intergouvernementales, ne procède pas de la seule addition des efforts de chacun, et je vous remercie de ce que vous avez dit à ce sujet. Bien que les techniques de recherche n'aient pas été les mêmes, il faut maintenant qu'au niveau des résultats nous nous épaulions mutuellement.

Un mot sur le court terme. Ecartons tout malentendu. Il est vrai qu'il ne s'agit pas de se perdre dans des déclarations intempestives sur la solidarité européenne. Il faut, dans un premier temps, essayer de réussir la création d'une diplomatie européenne. Celle-ci doit apporter sa contribution au règlement négocié que nous souhaitons voir intervenir au Proche-Orient. Mais, monsieur le ministre, si tout cela devait échouer — je ne le pense pas, je ne le souhaite pas, mais il faut que cela soit dit — si nous étions acculés à un choix, il faut que la solidarité européenne reste la priorité des priorités parce que c'est par elle que passent l'avenir de ce pays et la possibilité à long terme de contribuer à la paix. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le ministre, vous avez, au début de votre exposé, employé un adjectif qui me paraît très significatif. Vous avez dit que la coopération européenne ne devait pas avoir un caractère « épisodique ».

C'est tout à fait exact. Evidemment, un certain nombre d'Européens — et qui n'est pas Européen ? — s'étonnent de ce que, tout d'un coup, des pays de la Communauté viennent demander qu'on les aide alors qu'ils n'ont pas toujours dans le passé — il faut bien le dire — fait preuve à l'égard de la France d'une compréhension particulière.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Bernard Destremau. Mais enfin, il faut un peu passer l'éponge ! En tout cas, ce qui me paraît essentiel, c'est de mettre sur pied une sorte d'organe de prévision. Il est extraordinaire de voir que, devant ce qui vient de se passer au Proche-Orient, les pays européens se sont trouvés dépourvus de tout plan capable d'assurer la fourniture énergétique de l'Europe en cas de fermeture des robinets de pétrole par les pays arabes.

Dans les circonstances actuelles, il ne s'agit plus de dire que l'on a tort ou que l'on a raison. Je ne voudrais pas que l'on entre dans un cycle de représailles.

Vous avez, monsieur le ministre, la responsabilité du développement industriel de notre pays. Cette absence d'approvisionnement en pétrole de certains pays de la Communauté

économique européenne présente de multiples aspects. En effet, ces pays ont également la possibilité d'ennuyer leurs voisins et il serait dommage pour l'Europe d'entrer dans une période de mesures de rétorsion.

Quant à la répartition des moyens énergétiques, nous devons la réaliser en très étroite coordination avec nos voisins. Certains, en effet, pourraient profiter de la situation actuelle pour faire quelques bonnes manières à des pays avec lesquels nous serions moins « aimables » et prendre des positions que nous aurions tort, quant à nous, de négliger.

En conclusion, les républicains indépendants, comme les membres de la majorité sans doute, souhaitent que nous ne profitions pas de la situation actuelle pour tirer notre épingle du jeu. La politique énergétique de l'Europe est une affaire capitale. On s'en aperçoit un peu tard ! Il convient, maintenant, de la traiter avec une grande hauteur de vues pour ne pas compromettre et ne pas insulter l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. J'ai pris acte avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, de la confirmation du caractère normal des approvisionnements de notre pays, notamment en produits lourds et gas-oil. J'ai constaté avec satisfaction que vous aviez organisé le dépannage, face à d'éventuelles difficultés.

Mais j'ai également constaté que vous étiez allé plus loin, puisque vous avez prévu un mécanisme qui permettrait aux importateurs privés momentanément de ravitailler, et surtout aux négociants locaux, d'être ravitaillés au départ des raffineries. Il ne faut pas, en effet, que dans ces circonstances exceptionnelles — et que nous souhaitons tous temporaires — les marchés traditionnels soient perturbés. En matière d'approvisionnement en produits lourds, gas-oil et fuel, il faut qu'il y ait une place à côté des grands raffineurs et des grands distributeurs, pour les artisans, distributeurs moyens, qui rendent des services extrêmement importants dans nos campagnes.

Je vous remercie donc encore une fois, monsieur le ministre, de veiller avec la plus grande attention à ce que nos courants commerciaux ne soient pas perturbés et que, dans les campagnes en particulier, tous les négociants soient régulièrement ravitaillés en gas-oil et en mazout. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Je remercie M. le ministre du développement industriel et scientifique de ses réponses. Puisqu'il nous affirme que les approvisionnements sont normaux, cela me conduit à m'interroger sur les raisons pour lesquelles les principales mesures de rationnement sont celles qui visent les petits consommateurs. Vous conviendrez comme moi, monsieur le ministre, qu'elles frappent en particulier les personnes âgées et qu'elles conduisent à la forme de rationnement la plus injuste et la plus détestable.

En revanche, que de privilèges accordés ou maintenus aux gros pétroliers, y compris dans le domaine sur lequel vous nous avez apporté des précisions par rapport à ce que vous disiez le 6 novembre ! Vous disiez que vous aviez donné aux producteurs la possibilité de reprendre, auprès des sociétés pétrolières, une « fraction notable » des tonnages qu'ils se procuraient auparavant sur les marchés étrangers. Cette « fraction notable » est légèrement inférieure à la moitié de leurs besoins. Elle n'atteint pas un million de tonnes. C'est une mesure tardive. Elle avait pourtant été demandée dès le mois de mai. Le problème vous avait été signalé dans une question écrite par mon collègue Spénale, député socialiste, le 3 septembre 1973.

Mais elle est arrivée trop tard, et les ruptures de stock ont eu lieu.

Cette décision tardive, limitée à moins d'un million de tonnes, est en outre entravée dans son application par des mesures dilatoires qui sont le fait des grands trusts capitalistes, et une mise en place dans de nombreux cas, en des lieux qui ne correspondent pas aux besoins.

Vous savez quelles conséquences cette situation peut avoir, non seulement pour les consommateurs finaux, mais pour les détaillants dont beaucoup risquent d'être prochainement acculés à la faillite. Cela conduit à l'élimination de toute une série de petites et moyennes entreprises. En revanche il faut examiner la situation privilégiée faite aux grands trusts pétroliers sur le marché national.

Vous nous avez parlé des instructions que vous avez données aux préfets le 16 octobre en cas de pénurie. Mais dans quel cadre cela s'inscrit-il ? Dans un cadre administratif qui est vraiment l'image du pouvoir capitaliste dans notre économie, celui des districts pétroliers.

Ce sont des survivants des comités d'organisation de Vichy. Ils sont pratiquement les instruments du pouvoir des grandes compagnies ou de leurs hommes de paille. Leur responsable est un de ces représentants.

Comment ne pouvez-vous admettre qu'il est urgent d'entreprendre — cette crise vous en donne l'occasion — une transformation complète des structures administratives chargées d'organiser la distribution en cas de crise d'approvisionnement ? Vous savez comme moi-même que, sous couvert des pouvoirs qui leur sont conférés, il se produit des détournements de clientèle qui entrent dans le cadre d'une offensive généralisée des grands groupes pétroliers pour prendre le contrôle du marché de la distribution, alors qu'ils ont déjà le contrôle du marché de la production.

Bref, les pouvoirs des gros pétroliers en matière de répartition en général, mais, en cas de crise — on le voit actuellement — les moyens de pression dont ils disposent sur les autres et à l'égard desquels vous n'apportez qu'un palliatif limité et tardif, apparaissent clairement dans la conjoncture actuelle comme un élément de la domination du grand capital sur l'économie de notre pays.

A ce sujet, je reviens sur ce que vous disiez l'autre jour : « Le programme commun de la gauche ne prévoit rien en matière d'énergie ».

Eh bien, précisément, les mesures prévues pour la prise de contrôle des services publics, des différentes richesses du sous-sol, s'inscrivent dans une politique de l'énergie. Je sais bien que, dans l'immédiat, vous n'êtes pas maître de modifier profondément la politique énergétique qui est actuellement dominée par le grand capital de notre pays. En revanche, vous pouvez immédiatement vous engager en répondant à la question suivante : accepterez-vous longtemps qu'en cas de crise la répartition d'une matière première, indispensable non seulement pour l'industrie mais aussi, du fait de la politique suivie en matière de chauffage depuis quelques années, pour de nombreux particuliers, soit entre les mains non pas de l'administration mais d'un milieu professionnel ou plus exactement de certains des représentants de ce milieu, les gros pétroliers dont les hommes de paille sont actuellement au pouvoir dans les départements et pas seulement dans le mien.

J'espère que vous nous apporterez une réponse sur ce point aujourd'hui même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Bien qu'il ne soit pas d'usage de reprendre la parole sur une question d'actualité, je veux simplement dire à M. Joxe qu'il commet une erreur. Le père du système de districts pétroliers n'est pas le maréchal Pétain, c'est M. Guy Mollet qui l'a institué. (Rires et exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Joxe. C'est inexact !

AGRICULTEURS FRANÇAIS DU MAROC

M. le président. M. Mesmin demande à M. le Premier ministre : 1° quelles mesures le Gouvernement a prises pour accueillir les Français du Maroc dont les terres ont été nationalisées ; 2° s'il veut bien informer l'Assemblée de l'état des négociations menées avec le Gouvernement marocain pour assurer leur indemnisation.

La parole est à M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Le premier aspect de la question posée par M. Mesmin concerne les mesures prises par le Gouvernement pour accueillir les Français du Maroc dont les terres ont été nationalisées. Je suis en mesure de fournir les précisions suivantes à ce sujet.

Naturellement soucieux d'atténuer dans la mesure du possible les conséquences de la nationalisation des terres dites « Melk » pour nos compatriotes du Maroc, le Gouvernement a pris des dispositions pour améliorer les conditions d'accueil, d'hébergement, de réinstallation et de reclassement professionnel en France de nos compatriotes du Maroc. J'énumérerai rapidement ces dispositions.

Premièrement, nous avons été amenés à prendre une mesure de première urgence pour venir en aide à ceux de nos compatriotes démunis de ressources qui, ne pouvant quitter immédiatement le Maroc, devaient néanmoins quitter leurs terres et se regrouper dans les grands centres. A cet effet, un crédit exceptionnel a été ouvert à notre ambassade à Rabat pour permettre à nos consulats d'assister cette catégorie d'agriculteurs pendant un mois ou deux.

Deuxièmement, nous avons relevé de 50 p. 100, à compter du 1^{er} septembre 1973, le taux des prestations à caractère social inscrites dans les textes d'application de la loi du 26 décembre 1961 en faveur des rapatriés d'outre-mer. Il s'agit, en clair, des prestations dites de retour, c'est-à-dire celles qui concernent les voyages, les déménagements, les allocations de départ, les allocations de subsistances, les subventions d'installations, les subventions pour le rachat des cotisations d'assurance volontaire vieillesse.

Troisièmement, le Gouvernement a reporté au 31 décembre 1974 la période pendant laquelle peuvent être versées d'autres prestations telles que l'indemnité particulière ou le « capital de reconversion ». Il s'agit là d'indemnités calculées sur la valeur de leurs biens laissés aux Marocains et versées soit aux personnes âgées qui ne peuvent se réinstaller en France, soit aux exploitants qui désirent se reconvertir en métropole dans une activité salariée.

Tous les textes d'application de cette décision et de celles qui précèdent ont été publiés au *Journal officiel* du 5 octobre 1973.

Quatrièmement, nous avons donné aux préfets des instructions qui les mettront en mesure d'assurer à nos compatriotes les plus larges facilités d'accueil et d'hébergement quand ils reviendront en France.

Les formalités de rapatriement et les contrôles douaniers ont été assouplis. Le placement en maison de retraite sera facilité pour les agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans qui ne pourraient être reclassés professionnellement. Enfin des structures d'accueil spéciales ont été prévues dans les aéroports et les préfectures des régions d'accueil.

Cinquièmement, les agriculteurs qui souhaitent se réinstaller en France bénéficieront — cela est important — de prêts de réinstallation à moyen et à long terme qui ont été fixés par les décrets d'application de la loi du 26 décembre 1961. Ces prêts, qui comportent des conditions très favorables en ce qui concerne aussi bien leur taux que leur durée, permettront aux agriculteurs de se réinstaller en France.

En outre, j'indique qu'une possibilité existe de cumuler les prêts dont je viens de parler avec les prêts dits de « migrants » qui sont normalement consentis en France même à des agriculteurs français désireux de se réinstaller dans d'autres régions dites « régions d'accueil ». L'effet des premiers prêts s'en trouve ainsi accru.

M. Giscard d'Estaing a assuré à nos compatriotes, lorsqu'il a reçu leurs représentants — qui sont venus également me voir — qu'il était disposé à leur faciliter l'accès aux diverses formes d'aide à la réinstallation agricole.

Toutes les dispositions que je viens d'énumérer seront appliquées d'une façon souple et libérale. Elles devraient répondre aux préoccupations et aux besoins de nos compatriotes de retour du Maroc.

J'évoquerai maintenant le deuxième aspect de la question posée par M. Mesmin.

Vous avez demandé, monsieur Mesmin, des informations sur l'état actuel des négociations que le Gouvernement français mène avec le Gouvernement marocain pour résoudre le problème très important de l'indemnisation des agriculteurs français. Sur ce point, je peux vous donner les indications suivantes.

Le Gouvernement a engagé avec le Maroc, dès le printemps dernier, une négociation visant, conformément aux engagements pris et réitérés par le gouvernement marocain, à protéger les intérêts des agriculteurs victimes de la dépossession en leur assurant d'équitables indemnisations.

La négociation se déroule en deux temps. Une première phase de conversations visant à régler les problèmes les plus urgents a abouti le 15 septembre dernier entre les deux pays à un accord qui assurera le transfert dans des conditions satisfaisantes du prix de cession de la dernière récolte. L'argent que les agriculteurs français retireront de leur dernière récolte sera transféré, et l'office chérifien des exportations a été autorisé à effectuer normalement les avances habituelles sur le prix de cette récolte. Cette mesure n'était pas facile à obtenir ; nous l'avons cependant obtenue. Mais ce n'est qu'une première mesure d'urgence.

Une seconde phase de conversations doit maintenant s'ouvrir à une date que nous souhaitons aussi rapprochée que possible. Nous nous attacherons alors à obtenir en faveur de nos compatriotes une indemnisation équitable compte tenu des

engagements pris par le gouvernement marocain à cet égard. Sur quoi portera cette indemnisation ? Elle portera sur la valeur des terres et des éléments d'exploitation repris par les Marocains, c'est-à-dire sur le cheptel, les matériels agricoles et les stocks. Nous nous attacherons également à obtenir des conditions acceptables de transfert des indemnités qui seront perçues à divers titres. En effet, si les Marocains indemnisent nos compatriotes comme nous le souhaitons, encore faut-il que les indemnités soient transférables. C'est l'un des buts de la négociation.

Les opérations de reprise des terres qui se sont déroulées jusqu'ici ont été dans l'ensemble effectuées de façon correcte, même tout à fait correcte. Les anciens propriétaires disposent d'un mois après la fin de la dernière récolte pour quitter les lieux. Ce délai est d'ailleurs interprété de façon souple, c'est-à-dire qu'il est extensible dans les cas de force majeure.

D'autre part, les autorités marocaines nous ont indiqué qu'elles tiendraient compte dans l'application des mesures de reprise des terres de ce qu'on appelle les « cas sociaux » les plus intéressants. C'est un point important sur lequel M. Jobert et moi-même avons déjà contacté les autorités marocaines et qui fera certainement l'objet de nos conversations.

Quand ces questions seront réglées, il faudra rapidement se pencher sur le fond du problème, c'est-à-dire sur l'indemnité, avec nos amis marocains. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, j'ai enregistré avec intérêt vos déclarations. Il s'agit en effet d'un problème important puisque quelque deux mille personnes sont touchées par ces mesures. Si, au niveau des Etats, les indemniser est peu de chose, au niveau des personnes, au contraire, c'est très important, car les intéressés doivent pouvoir se reclasser.

Or, malgré ce que vous venez de nous dire, je pense que l'effort fait n'est pas suffisant. Certes, vous avez augmenté de 50 p. 100 les aides à caractère social au moment de l'arrivée de ces agriculteurs en France, mais ce taux de 50 p. 100 pour des chiffres qui remontent à 1961, alors que le S. M. I. C. a triplé depuis douze ans, est vraiment insuffisant par rapport aux besoins des intéressés. On se trouve donc devant une situation moins généreuse que celle de 1961.

Ces Français expropriés au Maroc et pratiquement obligés de partir sont-ils moins digne d'intérêt parce qu'ils sont peu nombreux ?

De même, les prêts de réinstallation, qui seuls pourraient leur permettre de reprendre une activité dans le métier qu'ils exerçaient jusqu'alors sont très insuffisants, puisqu'ils sont de l'ordre de 200.000 francs et que les intéressés ont à fournir 20 p. 100 d'auto-financement. Que peut-on acheter comme terres rentables actuellement avec une somme aussi faible ?

J'enregistre que les intéressés pourront bénéficier, outre les prêts de réinstallation, de prêts « migrants ». C'est un résultat positif. Néanmoins, j'appelle votre attention sur la nécessité de revoir ces chiffres.

En ce qui concerne le problème de l'indemnisation elle-même, il faudrait accélérer le processus, car les mesures d'expropriation remontent tout de même au mois de mars 1973, et malgré les entretiens assez cordiaux dont vous avez parlé, je crains que la France ne se laisse entraîner à des lenteurs alors qu'en fait il s'agit de sommes peu considérables.

Dans la réponse que vous aviez faite à mes collègues, MM. Péronnet et Médecin, le 9 octobre dernier, vous aviez déclaré — et vous avez bien voulu renouveler cette affirmation — qu'aucune de nos demandes d'indemnisation sur les terres elles-mêmes ne serait abandonnée. Je l'enregistre avec satisfaction, mais je vous demande de tout faire pour que cette promesse se réalise le plus vite possible.

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

J'ouvre immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) ; (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires culturelles (*suite*) :

(Annexe n° 1. — M. de Broglie, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome I, de M. Fillioud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 682, tome II, de M. Ralite (Cinéma) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Anciens combattants et victimes de guerre :

(Annexe n° 10. — M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome VI, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.